

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (S.D.A.H.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Rénovation de logements occupés à titre de résidence principale et achevés depuis au moins 20 ans (sauf pour les travaux d'économie d'énergie).

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants bénéficiaires du RMI

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 20 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 2 600 € par logement

Cette aide peut se cumuler avec celles de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type

Pour le versement

- Justificatifs des dépenses

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot, en secteur diffus, ou l'organisme chargé de l'animation, en secteur d'OPAH.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.